

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX  
**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. BOUHELIER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE  
**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Parkings en ouvrage : modalité de fixation des quotas "résidents" - Tickets "commerçants et service" : seuils et remises pour les ventes par quantité**

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La qualité de vie des habitants est une préoccupation permanente de la Ville.

Au même titre que le logement, l'activité économique ou l'environnement, la question des déplacements est l'un des points clés d'une politique urbaine visant un développement harmonieux de la ville et une amélioration de cette qualité de vie.

Pour éviter que, du fait d'un usage grandissant de la voiture, le centre ville de Dijon et sa périphérie proche ne subissent une dégradation continue des conditions de circulation et surtout de stationnement, il est proposé de prendre les mesures suivantes.

### 1) Quotas "résidents" dans les parkings en ouvrage

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a défini les quotas de places susceptibles d'être réservées aux résidents dans les parkings en ouvrage. Pour s'adapter au mieux à une situation en évolution permanente, ceux-ci méritent d'être adaptés de manière continue, en fonction des pratiques constatées.

C'est pourquoi, il est proposé qu'ils soient fixés par arrêté municipal.

### 2) Tickets "commerçants et service"

Pour préserver le dynamisme économique du centre ville et, notamment, permettre aux visiteurs de bénéficier d'un accès facilité aux parkings en ouvrage, le dispositif des tickets "commerçants et service" pourrait être dynamisé grâce à l'application de remises progressives sur quantité selon les nouveaux seuils suivants :

- 20% de remise pour l'acquisition de 10 000 tickets et plus ;
- 40% de remise pour l'acquisition de 50 000 tickets et plus.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. m'autoriser à fixer, par arrêté, les quotas "résidents" dans les parkings en ouvrage, selon la disponibilité et les requêtes des usagers dans chaque parking ;

2. adopter les nouveaux seuils et remises correspondantes pour les tickets "commerçants et service", à savoir :

- 20% de remise pour l'acquisition de 10 000 tickets et plus ;
- 40% de remise pour l'acquisition de 50 000 tickets et plus.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 31/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

31 JAN. 2007

